

## ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.276

### Portant autorisation de stationnement d'un manège sur le domaine public commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU **Le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- VU **Le Code de la Route**, notamment ses articles L.411-1, L.411-6, L.411-8, ses articles R.411-10 à R.411-17, et ses articles R.411-25 à R.411-28 ;
- VU **Le Code Pénal**, notamment l'article 431-9 ;
- VU **La Loi N° 2008-136** du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
- VU **Le Décret N° 2008-1458** du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la Loi N° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
- VU **L'arrêté du 26 janvier 2009** relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions ;
- VU **L'arrêté du 12 mars 2009** relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants) ;
- VU **L'arrêté du 13 décembre 2018** concernant les organismes agréés par le ministère de l'intérieur pour le contrôle technique des manèges ;
- VU **L'avis du Conseil d'Etat du 31 mars 2009** numéro 382352 ;
- VU **La circulaire ministérielle N° IOCE1107345C du 14 mars 2011** relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
- VU **La norme NF EN 13814** relative aux machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attractions ;
- VU **La délibération N° Del-2022-XI-186 du 14 décembre 2022**, fixant le montant de divers tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- VU **L'arrêté municipal N°A.2025.G.249 en date du 28 mai 2025**, portant règlement de la fête foraine ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser Messieurs BOULET Jacques et Teddy à occuper le domaine public afin d'installer leur manège forain du mardi 10 juin 2025 au lundi 23 juin 2025.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mardi 10 juin 2025 à 09 heures 00 au lundi 23 juin 2025 à 17 heures 00, Messieurs BOULET Jacques et Teddy sont autorisés à stationner et à installer leur manège forain sur le parking de la salle omnisports.

**ARTICLE 2 :** Messieurs BOULET Jacques et Teddy s'engagent à respecter les prescriptions de l'arrêté municipal N°A.2025.G.249, portant règlement de la fête foraine de la commune de Faverges-Seythenex.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou d'incident sur le lieu d'installation dudit manège.

**ARTICLE 5 :** L'exploitant demandeur de l'emplacement sur le domaine public communal devra prendre préalablement toutes dispositions utiles pour que le manège forain considéré relève de l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L121-1 du Code de la Consommation.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : <b>11 JUIN 2025</b> Notifié à l'intéressé(e) le : <b>11 JUIN 2025</b>	Fait le 04 juin 2025 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  <b>Georges VIGNIER</b>
--	---

**Destinataires :**

* Monsieur le Préfet de Haute Savoie	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Services Techniques	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Police Municipale	1	* Mme Beaumont	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* M. Brachet	1
* Messieurs Jacques et Teddy BOULET	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1